

Juin 2022

En ouverture de séance, la **CGT** a fait une déclaration, sur les annonces de Madame Bourguignon, future ex Ministre de la santé et nous avons fait des propositions. (Tract envoyé la semaine dernière).

Le Directeur Général annonce qu'il y a des difficultés sur les services d'urgence d'Ambert, de Montluçon. A Clermont Ferrand, les établissements privés ferment 80 lits et le Pôle Santé République ferme les urgences de 22h00 à 8h00 du mois de juillet à septembre.

La Direction :

- Les effectifs 2019 à 2021 : + 197 ETP (Equivalent Temps Plein) et + 42 ETP en 2022. Augmentation de l'absentéisme, en janvier 2022 : 12,53 %, actuellement : 10,93%.
- La Direction nous indique qu'ils ont fait un courrier au Préfet, pour la diplomation des élèves IDE et AS du CHU (l'arrêté est sorti le 10 juin 2022).
- La Direction ne nous donne pas le nombre de : départs, mutations, disponibilités...

Propositions CGT : Respect du statut, arrêt de la précarité, STAGIAIRISATION DE TOUS LES CONTRACTUELS !

TOUS les agents rentrant sur des postes vacants à l'EPV (Emploi Permanent validé) sont assujettis à l'obligation de stage.

Laisser des dizaines de contractuels sur EPV est une variable économique, sur le dos des plus précaires. Pour les recrutements sans concours Cat C, les 119 agents qui sont sur EPV doivent être mis en stage. Le statut s'applique aussi sur les catégories A et B, que tout agent rentrant sur un poste vacant à l'EPV (budgété) doit être stagiaire, sur une période d'1 an pour évaluation, puis titularisé.

Arrêtez de mettre les agents 80 % sur EPV et 20 % MR (Mensualité de Remplacement). Aucune chance de mise en stage.

Propositions CGT : Augmenter les ratios des services et des pools de remplacement de toutes les catégories professionnelles.

Le sous-effectif structurel dénoncé depuis des années pour calculer les effectifs, avec **des coefficients** qui ne prennent pas en compte l'absentéisme, les formations, les règles de remplacement et l'anticipation des arrêts pour maternité, a eu raison de la santé de nombreux professionnels. **La Direction peut et doit le faire !**

La Direction :

- **L'attractivité de l'établissement : 93 candidatures IDE reçues**, 79 rencontrées, 50 donnent une réponse positive. 11 sorties d'étude promotionnelle IDE, ce qui fait un total de 58 IDE. Aujourd'hui, il manquerait 130 infirmières pour l'été. C'est moitié moins en recrutement.
- **L'attractivité de l'établissement : pour les aides-soignants** c'est un vrai problème, nous dit la direction. 8 candidatures reçues, 5 rencontrées et 2 réponses positives. Il y a 16 sorties de l'école AS et 6 AP, ce qui nous donne 23 agents qui seront à disposition des établissements.
- **Lors de la C.A.P. du 21 juin 2022**, au sujet de l'entrée à l'école d'Aides-Soignants et Aides-Puéricultures, la CGT demande l'augmentation du nombre de promotions, de prises en charge pour l'école d'AS et AP. Seul 17 agents sont partis en 2021.

Proposition CGT : Politique promotionnelle - investir dans les catégories en tension.

La CGT demande de sortir du **2.1 %** qui est le minimum légal du budget formation et du nombre ridicule des possibilités d'évolution professionnelle. Avoir une politique promotionnelle **pour tous les agents du CHU qui le souhaitent.**

Proposition CGT : Congés annuels.

Le statut de la FPH autorise 21 jours consécutifs pouvant aller jusqu'à 31 jours dans la période allant du 15 juin au 15 septembre.

L'encadrement n'a pas à exiger :

- de rendre le ou les week-end(s) signé(s) pour les périodes de congés d'été :

Pour rappel le décret 2002-9 du 04/01/2002 :

Le nombre de jours de repos est fixé à **4 jours pour 2 semaines, 2 d'entre eux, au moins, doivent être consécutifs dont 1 dimanche.**

- **Ni de limiter la durée à 5 jours (week-end compris)** sur les périodes de congés scolaires et notamment ceux de fin d'année.

De plus, l'introduction de la règle des 1/3, 2/3 n'a jamais fait l'objet d'un débat avec les Organisations Syndicales, **cette règle est non statutaire** et devient trop restrictive pour les agents. **Elle ne doit pas constituer une référence de fonctionnement comme mentionné dans votre note d'information. Le statut rien que le Statut.**

L'application de cette règle est une décision supplémentaire pour pallier l'absentéisme inter-service et imposer la mobilité dans un seul but d'économie. L'effectif minimum devrait être la référence pour la prise de congés. Les contractuels ne doivent pas être une variable d'ajustement.

Le CHU devrait disposer d'un pool de remplacement et de MR suffisant permettant un fonctionnement acceptable toute l'année, y compris pendant les périodes de congés.

Cette proposition permettrait de montrer la reconnaissance de l'établissement aux agents, qui ont encore la force et l'envie de s'investir dans l'établissement et sécuriserait les besoins pour le CHU sur les mois et les années futurs.

- **Pour les IADE** : 9 candidatures potentielles. La direction nous indique qu'ils n'ont pas de problèmes, de difficultés de recrutement... les IADE apprécieront.
- **les heures supplémentaires** seront payées après la parution des textes.

La CGT est intervenue pour le doublement du paiement du 1er mai : ils attendent encore la réponse de la DGOS. Alors que L'article L3133-6 du Code du travail précise que, **dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1er mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire.**

- **La Direction annonce un chiffre de 11 % de contractuels, c'est énorme...**
- Mai 2022 les **effectifs en ETP** (Equivalent Temps Plein) sont de **6 324 agents, 85 % sont titulaires soit : 5 343 titulaires, 190 en CDI et 791 contractuels.**

Le taux **d'absentéisme en janvier 2022** était de : **12 53 %**, ce qui représente **783 ETP** raison maladie ordinaire plus Covid.

- Pour la **période estivale, renfort de mensualités** de remplacement : en **juillet 30 postes** et en **août environ 100 postes.**
- Fermetures de lits cet été : **identiques qu'en 2021.**